

RCS : THIONVILLE

Code greffe : 5753

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de THIONVILLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 00478

Numéro SIREN : 891 549 545

Nom ou dénomination : A.L.F. INVEST PATRIMOINE

Ce dépôt a été enregistré le 07/12/2023 sous le numéro de dépôt 2557

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- **Madame Marlène Anne-Marie Jacqueline MARTIN, épouse LOMUSCIO**
née le 20 décembre 1984 à LUNEVILLE (Meurthe et Moselle)
de nationalité Française
demeurant 51, rue Paul Verlaine - 57310 RURANGE LES THIONVILLE
mariée avec Monsieur Riccardo LOMUSCIO
sous le régime de la séparation de biens
en vertu d'un contrat de mariage reçu pardevant Maître Olivier ARRICASTRES
Notaire en la résidence de BRIEY le 9 août 2011
préalablement à leur union célébrée à la mairie de WOIPPY le 27 août 2011
régime non modifié depuis ainsi qu'elle le déclare

ci-après dénommée "la cédante"
d'une part

Et

- **Monsieur Riccardo LOMUSCIO**
né le 13 juin 1973 à AMNEVILLE LES THERMES (Moselle)
de nationalité Française
demeurant 51, rue Paul Verlaine - 57310 RURANGE LES THIONVILLE
marié avec Madame Marlène Anne-Marie Jacqueline LOMUSCIO née MARTIN
sous le régime de la séparation de biens
en vertu d'un contrat de mariage reçu pardevant Maître Olivier ARRICASTRES
Notaire en la résidence de BRIEY le 9 août 2011
préalablement à leur union célébrée à la mairie de WOIPPY le 27 août 2011
régime non modifié depuis ainsi qu'il le déclare

ci-après dénommé "le cessionnaire"
d'autre part

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ ET DÉCLARÉ CE QUI SUIVIT :

EXPOSÉ CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

Suivant acte sous seing privé en date du 10 novembre 2020, il existe une Société à Responsabilité Limitée dénommée « A.L.F. INVEST PATRIMOINE » dont le siège est fixé au 51, rue Paul Verlaine - 57310 RURANGE LES THIONVILLE, immatriculée au R.C.S. de THIONVILLE sous le numéro 891 549 545, au capital de 70 000 Euros, divisé en 7 000 parts sociales de 10 Euros chacune, entièrement libérées, appartenant en totalité à Madame Marlène Anne-Marie Jacqueline LOMUSCIO.

La société « A.L.F. INVEST PATRIMOINE » a pour objet en FRANCE et à l'Etranger :

- la prise, la gestion et la détention de participations par voie d'apport, d'achat, de souscription ou autrement dans toutes sociétés françaises ou étrangères, quels que soient leur objet social, leur forme ou leur activité ;
- toutes prestations de services au profit des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte en matière de gestion, et dans les domaines administratif, comptable, ressources humaines , gestion des achats et approvisionnements , financier, informatique, commercial ;
- toutes opérations de trésorerie avec les sociétés filiales autorisées par le Code Monétaire et Financier ;
- l'acquisition, la gestion et, plus généralement, l'exploitation par bail, location ou autrement, de tous biens ou droits immobiliers à quelque endroit qu'ils se trouvent situés, dont elle peut devenir propriétaire par voie d'acquisition, de construction, d'échange, d'apport ou autrement ;
- l'obtention de toutes ouvertures de crédit, prêts ou facilités de caisse, avec ou sans garantie hypothécaire destinés au financement des acquisitions ou au paiement des coûts d'aménagement, de réfection ou autres à faire dans les immeubles de la Société ;
- l'acquisition et la vente de tous immeubles en marchand de biens ;
- la participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;
- et généralement toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension et le développement.

Elle est actuellement gérée par Madame Marlène Anne-Marie Jacqueline LOMUSCIO.

La cédante, possédant la totalité des parts sociales composant le capital de la société, a manifesté son souhait de céder 3 500 parts sociales à Monsieur Riccardo LOMUSCIO.

Le cessionnaire a manifesté son souhait de les acquérir.

ORIGINE DE PROPRIÉTÉ DES PARTS SOCIALES

Madame Marlène Anne-Marie Jacqueline LOMUSCIO possède dans cette Société la totalité des parts sociales acquises :

- en rémunération de ses apports en numéraire lors de la constitution de la société en date du 10 novembre 2020 ;
- en rémunération de son apport en nature des 400 titres lui appartenant dans le capital de la société CITY'REST au profit de la société A.L.F. INVEST PATRIMOINE en date du 18 février 2021.

DROIT D'INFORMATION DES SALARIES

Conformément aux dispositions de l'article L.23-10-1 du Code de commerce, les salariés doivent être informés au plus tard deux mois avant la cession d'une participation représentant plus de 50% des titres de la volonté des associés de céder, ainsi que des éléments leur permettant de disposer d'une complète information quant à ce projet de cession, afin de présenter une offre pour l'acquisition desdits titres.

La société ne comptant pas d'effectif salarié et la cession envisagée ne représentant pas plus de 50% des titres de la société, la cédante déclare que la présente cession n'est pas soumise à l'obligation d'information des salariés en application des dispositions de l'article L.23-10-1 du Code de commerce.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

CESSION

Par la présente, Madame Marlène Anne-Marie Jacqueline LOMUSCIO cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Monsieur Riccardo LOMUSCIO qui accepte, 3 500 parts sociales de 10 Euros lui appartenant dans la Société.

Monsieur Riccardo LOMUSCIO devient l'unique propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et est subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves.

Monsieur Riccardo LOMUSCIO se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

Le cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être mis en distribution sur ces parts postérieurement à ce jour.

PRIX DE LA CESSION

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix global de TRENTE CINQ MILLE EUROS (35 000,00 €) pour la cession des 3 500 parts sociales, soit DIX EUROS (10,00 €) par part sociale, que Monsieur Riccardo LOMUSCIO a payé à l'instant même à la cédante, qui le reconnaît et lui en donnent valable et définitive quittance.

GARANTIE D'ACTIF ET DE PASSIF

D'un commun accord, les parties n'ont convenu d'aucune garantie d'actif et de passif, le cessionnaire déclarant parfaitement connaître la situation active et passive de la société.

En outre, le cessionnaire reconnaît avoir été averti des conséquences de l'absence de garantie d'actif et de passif et des risques encourus.

AGREMENT DE LA CESSION

Cette cession par l'associée unique n'est pas soumise à agrément.

MODIFICATION DES STATUTS

Madame Marlène Anne-Marie Jacqueline LOMUSCIO, Gérante associée de la société, décide que pour tenir compte de la nouvelle répartition des parts, l'article 7 des statuts serait désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital est fixé à la somme de **SOIXANTE DIX MILLE EUROS (70 000,00 €)**.

Il est divisé en **SEPT MILLE (7 000)** parts sociales égales, d'un montant de **DIX EUROS (10,00 €)** chacune, lesquelles sont attribuées comme suit :

- | | |
|--|-------------------------------|
| - Madame <u>Marlène</u> Anne-Marie Jacqueline LOMUSCIO
à concurrence de trois mille cinq cents parts sociales, ci | 3 500 parts sociales |
| - Monsieur Riccardo LOMUSCIO
à concurrence de trois mille cinq cents parts sociales, ci | 3 500 parts sociales
----- |

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 7 000 parts sociales

Les soussignés déclarent que toutes les parts sociales représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus correspondant à leurs apports respectifs et qu'elles sont toutes souscrites et libérées en totalité. »

DÉCLARATIONS DU CÉDANT ET DU CESSIONNAIRE

① Madame Marlène Anne-Marie Jacqueline LOMUSCIO, cédante, déclare :

- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à cette cession,
- que la société A.L.F. INVEST PATRIMOINE n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires.

② La cédante et le cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

DÉCLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

La cédante déclare que la société A.L.F. INVEST PATRIMOINE est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société.

Elle précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.

Il sera perçu un droit de 3% liquidé sur le prix de cession augmenté des charges ou sur la valeur réelle si elle est supérieure, auquel s'applique un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23 000 Euros et le nombre total de parts de la Société.

En conséquence, le montant de l'abattement est le suivant :

Prix de cession :	35 000 €
Abattement : 23 000 € x 3500/7000 :	- 11 500 €

	23 500 € x 3% = 705 €

Le montant des droits d'enregistrement s'élève à 705 Euros.

FORMALITÉS DE PUBLICITÉ - POUVOIRS

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil ou acceptée par elle dans un acte authentique. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

REMISE DE PIÈCES

La cédante a remis présentement au cessionnaire qui le reconnaît, la copie des statuts et celle du dernier bilan approuvé de la Société, lesquelles copies ont été certifiées conformes par la gérance de la Société.

FORMALITÉS DE PUBLICITÉ - POUVOIRS

La présente cession sera rendue opposable à la Société dans les conditions prévues à l'article 1690 du Code civil et par les statuts de la société.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige à l'exception de ceux concernant la modification des statuts qui seront supportés par la société.

Fait à RURANGE LES THIONVILLE
Le 1^{er} novembre 2023
En cinq exemplaires originaux

La Cédante

Madame Marlène Anne-Marie Jacqueline LOMUSCIO

La cédante fera précéder sa signature de la mention manuscrite

« Lu et approuvé – Bon pour cession de trois mille cinq cents (3 500) parts sociales »

Lu et approuvé – Bon pour cession de TROIS MILLE CINQ CENTS (3 500) parts sociales

Marlène LOMUSCIO

✓ Certified by  yousign

Le Cessionnaire

Monsieur Riccardo LOMUSCIO

Le cessionnaire fera précéder sa signature de la mention manuscrite

« Lu et approuvé – Bon pour acceptation de cession »

Lu et approuvé – Bon pour acceptation de cession

Riccardo LOMUSCIO

✓ Certified by  yousign

Enregistré à : SERVICE DÉPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
METZ

Le 09/11/2023 Dossier 2023 00040775, référence : 5704P61 2023 A 02457

Enregistrement : 705 € Pénalités : 0 €

Total liquidé : Sept cent cinq Euros

Montant reçu : Sept cent cinq Euros

M.L. R.L.

A.L.F. INVEST PATRIMOINE

**Société à Responsabilité Limitée
au capital de 70 000 Euros**

**Siège social :
51, rue Paul Verlaine
57310 - RURANGE LES THIONVILLE**

R.C.S. : 891 549 545 THIONVILLE



S T A T U T S

**MIS A JOUR SUITE A CESSION DE PARTS SOCIALES DU
1^{ER} NOVEMBRE 2023**



STATUTS

Madame Marlène Anne-Marie Jacqueline MARTIN, épouse LOMUSCIO

demeurant 51, rue Paul Verlaine – 57310-RURANGE-LES-THIONVILLE

née le 20 décembre 1984 à LUNEVILLE (54),

de nationalité française,

mariée avec Monsieur Riccardo LOMUSCIO, né le 13 juin 1973 à AMNEVILLE (57) sous le régime de la séparation de biens en vertu d'un contrat de mariage reçu pardevant Maître Olivier ARRICASTRES, notaire en la résidence de BRIEY le 9 août 2011, préalablement à leur union célébrée à la mairie de WOIPPY, le 27 août 2011 ;

Régime non modifié depuis ainsi qu'elle le déclare,

A établi, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée dont le gérant est l'associé unique.

ARTICLE 1 – FORME

La Société est à responsabilité limitée.

ARTICLE 2 – OBJET

La Société a pour objet :

- la prise, la gestion et la détention de participations par voie d'apport, d'achat, de souscription ou autrement dans toutes sociétés françaises ou étrangères, quels que soient leur objet social, leur forme ou leur activité ;
- toutes prestations de services au profit des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte en matière de gestion, et dans les domaines administratif, comptable, ressources humaines , gestion des achats et approvisionnements , financier, informatique, commercial ;
- toutes opérations de trésorerie avec les sociétés filiales autorisées par le Code Monétaire et Financier ;
- l'acquisition, la gestion et, plus généralement, l'exploitation par bail, location ou autrement, de tous biens ou droits immobiliers à quelque endroit qu'ils se trouvent situés, dont elle peut devenir propriétaire par voie d'acquisition, de construction, d'échange, d'apport ou autrement ;
- l'obtention de toutes ouvertures de crédit, prêts ou facilités de caisse, avec ou sans garantie hypothécaire destinés au financement des acquisitions ou au paiement des coûts d'aménagement, de réfection ou autres à faire dans les immeubles de la Société ;

- l'acquisition et la vente de tous immeubles en marchand de biens ;
- la participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;
- et généralement toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension et le développement.

ARTICLE 3 - DÉNOMINATION

La dénomination de la Société est : **A.L.F. INVEST PATRIMOINE**

Dans tous les actes et documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement des mots "société à responsabilité limitée" ou des initiales "SARL" et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé : **51, rue Paul Verlaine-57310-RURANGE LES THIONVILLE**

Il peut être transféré par décision de l'associé unique.

ARTICLE 5 - DURÉE

La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

ARTICLE 6 - APPORTS - FORMATION DU CAPITAL

➤ Lors de la constitution de la Société, Madame Marlène LOMUSCIO a apporté des fonds provenant de la communauté formée avec Monsieur Riccardo LOMUSCIO et a versé à la Société une somme totale de 6 000,00 euros.

La somme totale versée, soit 6 000,00 euros, a été déposée le 26 octobre 2020 au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation, à la Banque Crédit Agricole de Lorraine, Agence de Metz Centre d'affaires, 23, rue du Pré Gondé - 57000 - METZ.

➤ Suivant décision de l'associée unique en date du 18 février 2021, le capital social a été augmenté de **soixante-quatre mille (64 000,00) euros** au moyen de l'apport effectué par Madame Marlène LOMUSCIO de quatre cent (400) actions de la Société CITY'REST (R.C.S. METZ 850 564 261) »

Dispositions pour les apporteurs mariés sous le régime de la séparation de biens.

➤ Au moment de la constitution de la Société, Monsieur Riccardo LOMUSCIO, conjoint de Madame Marlène LOMUSCIO, apporteuse de **six mille euros (6 000,00 euros)** provenant de la communauté, soussignée,

a été averti, de l'apport de fonds issus de la communauté envisagé et de la faculté de revendiquer la qualité d'associé pour la moitié des parts souscrites par sa conjointe.

Monsieur Riccardo LOMUSCIO, conjoint de Madame Marlène LOMUSCIO, intervient aux présentes et reconnaît avoir été régulièrement averti de l'apport de fonds issus de la communauté et avoir reçu une information complète sur cet apport.

Monsieur Riccardo LOMUSCIO déclare renoncer définitivement à revendiquer la qualité d'associé, reconnaissant exclusivement cette qualité à sa conjointe pour la totalité des parts sociales émises en représentation des apports effectués.

➤ Aux termes du contrat d'apport de titres CITY'REST en date du 05 février 2021, Monsieur Riccardo LOMUSCIO est intervenu à l'acte d'apport pour reconnaître la qualité d'associée exclusivement à sa conjointe pour la totalité des parts sociales émises par la Société A.L.F. INVEST PATRIMOINE en rémunération de l'apport.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital est fixé à la somme de **SOIXANTE DIX MILLE EUROS (70 000,00 €)**.

Il est divisé en **SEPT MILLE (7 000)** parts sociales égales, d'un montant de **DIX EUROS (10,00 €)** chacune, lesquelles sont attribuées comme suit :

- Madame <u>Marlène</u> Anne-Marie Jacqueline LOMUSCIO à concurrence de trois mille cinq cents parts sociales, ci	3 500 parts sociales
- Monsieur Riccardo LOMUSCIO à concurrence de trois mille cinq cents parts sociales, ci	3 500 parts sociales

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 7 000 parts sociales

Les soussignés déclarent que toutes les parts sociales représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus correspondant à leurs apports respectifs et qu'elles sont toutes souscrites et libérées en totalité.

ARTICLE 8 – GÉRANCE

La Société est gérée par son associée unique, Madame Marlène LOMUSCIO.

ARTICLE 9 - DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ

L'associée unique exerce les pouvoirs et prérogatives de l'assemblée générale dans la société pluripersonnelle. Ses décisions sont répertoriées sur un registre coté et paraphé. Il ne peut en aucun cas déléguer ses pouvoirs.

ARTICLE 10 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée de douze mois qui commence le **1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.**

Par exception, le premier exercice sera clos le 31 décembre 2021.

ARTICLE 11 - COMPTES SOCIAUX

L'inventaire et les comptes annuels sont établis par l'associée unique gérante. Leur dépôt au Registre du commerce et des sociétés dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice vaut approbation des comptes.

Le rapport de gestion est établi chaque année par l'associée unique gérante et tenu à la disposition de toute personne qui en fait la demande.

Lorsque la Société est une petite entreprise au sens des articles L. 123-16 et D. 123-200, 2° du Code de commerce, elle est dispensée de l'obligation d'établir un rapport sur la gestion de la Société pendant l'exercice écoulé.

ARTICLE 12 – OPTION POUR L'IMPOT SUR LES SOCIETES

Conformément aux dispositions de l'article 206.3 du Code Général des Impôts, l'associée unique déclare opter pour l'impôt sur les sociétés.

ARTICLE 13 - ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIÉTÉ EN FORMATION

L'état des actes accomplis pour le compte de la Société en formation a été annexé aux statuts. La signature de ceux-ci emportera reprise de ces engagements par la Société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au Registre du commerce et des sociétés.

ARTICLE 14 - FRAIS ET FORMALITÉS DE PUBLICITÉ

Les frais afférents à la constitution des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par la Société.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

STATUTS MIS A JOUR SUITE A CESSIION DE PARTS SOCIALES DU 1^{ER} NOVEMBRE 2023